

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU NORD

-----  
DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

-----  
PREFECTURE DE GUIDER

-----  
SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
NORTH REGION

-----  
MAYO LOUTI DIVISION

-----  
DIVISIONAL OFFICE GUIDER

-----  
PRIVATE SERCRETARIAT

## **DECISION PREFECTORALE N°131/DP/RN/D42/CDPM/2025**

Portant publication des résultats de la consultation N°01/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 17/02/2025 pour l'équipement de la Résidence du Sous-Prefet de l'Arrondissement de GUIDER, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD.

### **LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, *Maître d'Ouvrage Délégué***

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret n°2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Gilles Christian Sadi aux fonctions de Préfet du Département du MAYO LOUTI ;

Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31/12/2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025;

Vu le Dossier de Demande de Cotation N°01/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 17/02/2025 pour l'équipement de la Résidence du Sous-Prefet de l'Arrondissement de GUIDER, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD;

Vu les offres des soumissionnaires ;

Vu le procès-verbal de la session et la lettre de proposition d'attribution de la Commission Départementale de Passation des Marchés publics du MAYO LOUTI, dressés le 17 Mars 2025.

**DECIDE :**

**Article 1:** L'Entreprise ci-après est retenue pour l'exécution des prestations relatives à l'équipement de la Résidence du Sous-Préfet de l'Arrondissement de GUIDER, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD :

Entreprise	Montant HTVA F CFA	Montant TTC F CFA	Délai d'exécution
SADICOM SARL BP 451 GAROUA TEL : 694 05 05 50	12 155 000	14 494 838	Un (01) Mois

**Article 2 :** Le soumissionnaire ci-dessus désigné, est invité à se présenter à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier, pour l'établissement du projet de Lettre-Commande.

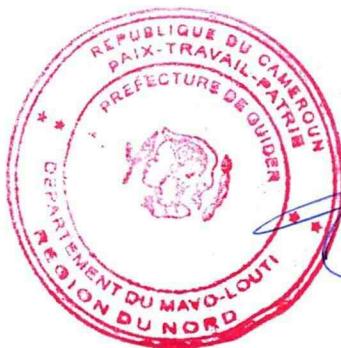
**Article 3:** La présente décision sera notifiée à l'attributaire puis enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Guider, le \_\_\_\_\_

19 MARS 2025

**LE PREFET,**

Gilles Christian S.  
Administrateur Civil



Ampliations :

- ✓ SOUS-PRÉFET/ GDER
- ✓ DDMAP/ML
- ✓ ARMP-NO/GAROUA
- ✓ CDPM/ML
- ✓ CFD/ML
- ✓ INTERESSES
- ✓ CHRONOS/ARCHIVES

PC N° 05157 / 2025 / NOU | Prefect. G DÉN | CNRMP. NO | CAT

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI

PREFECTURE DE GUIDER

SECRETARIAT PARTICULIER



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

MAYO LOUTI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE GUIDER

PRIVATE SERCRETARIAT

## COMMUNIQUE N° 010 /C/RN/D42/CDPM/2024

Portant publication des résultats de la consultation N°01/AC/RN/D42/CDPM/2025 du 17/02/2025 pour l'équipement de la Résidence du Sous-Préfet de l'Arrondissement de GUIDER, Département du MAYO LOUTI, Région du NORD.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO LOUTI, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE, COMMUNIQUE :

Par Décision Préfectorale N° \_\_\_\_/DP/RN/D42/CDPM/2025 du \_\_\_\_\_, l'Entreprise ci-dessous mentionnée est déclarée adjudicataire du marché objet d'Appel d'Offres susvisé pour les montants et délai ci-après :

Entreprise	Montant HTVA F CFA	Montant TTC F CFA	Délai d'exécution
SADICOM SARL BP 451 GAROUA TEL. : 694 05 05 50	12 155 000	14 494 838	Un (01) Mois

Le représentant de ladite entreprise est invité à se présenter à la Préfecture de GUIDER, Secrétariat Particulier dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué, en vue de la souscription du projet de Lettre-Commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Guider, le 19 MARS 2025

**LE PREFET,**



*Gilles Christian Sedi*  
**Administrateur Civil**